

Mémoire de la Société d'histoire de Sillery

Projet de loi n° 82

Loi sur le patrimoine culturel

Novembre 2010

PRÉSENTATION

Fondée en 1984, la Société d'histoire de Sillery compte plus de 200 membres soucieux de connaître et de faire connaître l'histoire de leur coin de pays ainsi que l'histoire régionale et nationale. En plus d'encourager la recherche historique et la diffusion des connaissances en histoire, la Société est attentive à tout ce qui a trait à la conservation, la restauration et la mise en valeur de notre patrimoine.

C'est dans cette perspective que le projet de loi n° 82 a retenu notre attention et suscité l'élaboration de ce mémoire. Notre mémoire est appuyé par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, la Société historique de Québec, la Société d'histoire de Sainte-Foy, la Société historique du Cap-Rouge, la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery et le Conseil de quartier de Sillery.

Compte tenu des enjeux qui se dessinent notamment pour l'avenir de l'arrondissement historique de Sillery, la Société d'histoire de Sillery manifeste le désir de faire valoir son point de vue devant la Commission de la culture et de l'éducation.

INTRODUCTION

La Société d'histoire de Sillery est heureuse de constater que le projet de loi n° 82 – *Loi sur le patrimoine culturel* – comporte une plus grande protection des paysages patrimoniaux et incite les municipalités du Québec à se doter de structures consultatives (conseil local du patrimoine) en matière d'identification et de protection du patrimoine. L'idée qu'il sous-tend auprès des élus municipaux, que le patrimoine soit rattaché à une conception d'un héritage légué par les générations qui nous précèdent et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures, est en soi généreuse, mais n'est pas une garantie de succès.

La Société d'histoire de Sillery a compris depuis ses débuts en 1984, comme l'a dit si bien André Malraux, que « L'héritage ne se transmet pas, il se conquiert ». L'expérience nous a montré qu'il est trop souvent nécessaire de mener un combat pour préserver le patrimoine historique et paysager de Sillery. Malgré la création de l'arrondissement historique de Sillery en 1964 par le gouvernement du Québec, les administrations municipales d'hier et d'aujourd'hui, dans bien des cas en opposition avec les citoyens, mais de concert avec des promoteurs immobiliers, ont choisi d'empiéter progressivement sur les grands ensembles patrimoniaux de Sillery.

Dans nos luttes successives, nous avons toujours pu compter sur un allié objectif pour modérer les appétits municipaux : le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF). D'ailleurs, le Cadre de gestion pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery¹, qu'il a publié récemment, témoigne de son intérêt indéniable pour sauvegarder l'identité de l'arrondissement. L'introduction judicieuse dans le projet de loi de dispositions nouvelles ayant trait à la conservation de paysages culturels patrimoniaux est une dimension des plus pertinentes qui devrait renforcer le caractère naturel et humain de l'arrondissement historique de Sillery.

Toutefois, les objectifs exprimés dans le projet de loi d'une part de moderniser le droit applicable à la protection du patrimoine culturel et d'autre part de simplifier ou d'alléger les diverses mesures de protection nous laissent perplexes. À cet égard, les dispositions que la ministre entend prendre, notamment **l'article 165**, à savoir le transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial classé, comme

¹ *Cadre de gestion pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery*, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Québec, 2010.

l'arrondissement historique de Sillery, du MCCCCF à la Ville de Québec, nous inquiètent au plus haut point.

Dans le présent mémoire, nous entendons démontrer l'effet néfaste d'une telle disposition pour l'avenir du patrimoine historique et naturel de Sillery et la nécessité pour le MCCCCF de conserver son emprise juridique sur tout développement à venir sur le territoire du futur site patrimonial de Sillery.

CONTEXTE

Comme suite à une demande de la Ville de Sillery, c'est par un arrêté en conseil que le gouvernement du Québec a créé le 5 février 1964 l'arrondissement historique de Sillery. Son périmètre est formé par la côte à Gignac à l'ouest, le chemin Saint-Louis au nord, l'avenue De Laune à l'est, la falaise et la rive du fleuve Saint-Laurent au sud.

Ce territoire renferme plusieurs bâtiments historiques de même que de grandes propriétés surmontant la falaise du fleuve Saint-Laurent, lesquelles ont appartenu à des barons du bois au XIX^e siècle, et sont passées par la suite entre les mains de communautés religieuses. Outre ces biens culturels, notre arrondissement incorpore des panoramas visuels remarquables se distinguant par la présence de paysages humanisés inspirés du mouvement pittoresque en vogue au XIX^e siècle.

À l'époque, et cela est encore plus vrai aujourd'hui, l'intention du législateur était de conserver non seulement la mémoire des lieux, mais aussi les traces d'occupation physiques du territoire. Il était impératif de protéger les grands domaines menacés par la densification du territoire et leur conversion en lots à bâtir.

Au mois de juillet 1972, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur les biens culturels qui avait pour but de favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des éléments les plus représentatifs du patrimoine québécois. Les articles 45 à 50 portaient plus spécifiquement sur les arrondissements historiques, dont le plus percutant pour ce qui nous concerne, l'article 48, s'est révélé au fil des ans un outil de prohibition utile et nécessaire pour protéger notre arrondissement historique.

Nul ne peut, dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre.²

² Loi sur les biens culturels, L.R.Q. c. B-4

Par cet article, le ministre se dotait d'un droit de regard, que l'on pourrait qualifier de droit de véto, à l'égard de tout projet de construction initié par la Ville de Sillery jusqu'en 2001 et, après les fusions, par la Ville de Québec. Autrement dit, la Ville, pour rendre son projet acceptable au plan patrimonial, devait s'assurer au préalable du bon vouloir du ministre qui examinait les propositions à l'aune de critères culturels, naturels, artistiques, et patrimoniaux. Ce passage obligé a forcé impérativement nos élus municipaux à mettre de l'eau dans leur vin pour tenir compte de préoccupations plutôt éloignées de leurs valeurs.

Remettre aujourd'hui à la Ville de Québec la responsabilité de la protection de l'arrondissement historique de Sillery, tel que le propose le projet de loi 82, est une avenue trop risquée à prendre. Comme on le verra, les villes n'ont pas démontré depuis 60 ans (1950-2010) qu'elles pouvaient assumer de façon responsable et satisfaisante le défi de la préservation et encore moins de la mise en valeur du patrimoine paysager de l'arrondissement historique de Sillery.

PROBLÉMATIQUE

Malgré les mesures gouvernementales mentionnées plus haut pour protéger l'arrondissement historique de Sillery, plusieurs projets de développement résidentiel se sont matérialisés de 1950 à nos jours et sont venus altérer profondément son caractère paysager et bucolique : Parc Lemoyne et Parc Mont Saint-Denis (années 1950), Parc Beauvoir (années 1970) Kilmarnock (années 1980), Boisé des Augustines (1988). Par ailleurs, des développements domiciliaires tels que Le Châtelain (1978), Les Jardins de Coulange (1973), Samos (1985), le Foyer St-Brigid's (1971), les Résidences Bergerville et de Puiseaux en 1980 ont dégradé au plan architectural, environnemental et paysager la voie historique et naturelle que représente le chemin Saint-Louis, qui est aussi le début du chemin du Roy.

La population a bien tenté de résister à cette dégradation. À titre d'illustration, le projet de développement résidentiel de 17 unités familiales du Domaine Kilmarnock avait suscité de vifs débats à la fin des années 1970. En dépit des oppositions citoyennes, tout le terrain a été finalement loti. Bien que les citoyens se soient résignés de guerre lasse, à une plus forte densité au Boisé des Augustines (1988), on n'a pas respecté les promesses faites en ce qui concerne les percées visuelles vers et depuis le fleuve.

Une étude réalisée au nom de la *Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery*³ démontre, à l'aide du registre de la Ville de Québec, une augmentation de 247 % dans le nombre d'unités d'habitation bâties entre 1964 et 2008 dans l'arrondissement historique de Sillery. Ce sont 699 unités (condos, loyers, appartements, résidences unifamiliales) qui se sont ajoutées aux 477 unités déjà existantes en 1964.

L'engouement résidentiel pour l'arrondissement historique de Sillery se poursuit allègrement. Comme cet arrondissement jouit de points de vue et de perspectives remarquables sur le fleuve, il fait l'objet de toutes les convoitises de la part des promoteurs. Le Boisé du Domaine Benmore met de l'avant dans sa publicité « la campagne à la ville », son développeur prévoyant 120 unités supplémentaires de condos de luxe et 25 maisons de ville haut de gamme. La SSQ, Groupe financier immobilier, qui a fait l'acquisition du site de la Fédération des Augustines, se propose de construire des condos de luxe sur ce terrain. Une offre d'achat en vue du lotissement a été déposée pour le magnifique terrain patrimonial derrière le collège Jésus-Marie de Sillery, dont le paysage romantique et la vue sur le clocher de l'église de Saint-Michel et le fleuve Saint-Laurent sont d'un panorama visuel remarquable. Enfin, une offre d'achat en vue du lotissement a même été faite pour un terrain dans un cimetière, le cimetière Saint-Patrick, menaçant de destruction un boisé rare, plus que centenaire.

Tous ces projets de lotissement et de construction, s'ils se réalisent sous un législateur dont l'intérêt premier est l'augmentation de la valeur foncière à court terme, auront pour effet de détruire l'aspect paysager naturel de l'arrondissement, d'effacer à tout jamais la mémoire des lieux et les traces d'occupation physiques du territoire, d'empêcher à tout jamais, de par la privatisation des lieux, l'accès du public à ces sites historiques et surtout de perdre à tout jamais la possibilité de mettre en valeur et de développer durablement ce patrimoine québécois.

Pour rassurer la population sur ses intentions, la Ville de Québec a convié en 2006 ses citoyens à une série de trois consultations sur l'avenir des grands ensembles de Sillery qui ont été suivies par près de 500 personnes chacune. Son document de consultation laissait entrevoir la construction d'environ 900 nouveaux condos/résidences sur un horizon de 20 ans. Quelle ne fut pas la surprise des participants lors de la dernière soirée de consultation du mois de septembre 2006 d'apprendre que le nouveau chiffre magique s'élevait dorénavant à 1300 condos! Il appert que l'ex-mairesse Boucher avait décidé de hausser ce chiffre d'un trait de plume, faisant fi sans vergogne des recommandations de ses propres fonctionnaires!

³ La Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery, formée de citoyens en 2005, a pour mandat la préservation et la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery.

Ce triste exemple illustre bien que même une ville comme Québec, dont l'arrondissement historique du Vieux-Québec a été classé au sein du patrimoine mondial de l'UNESCO, laquelle peut compter sur un personnel compétent en matière d'urbanisme et d'affaires culturelles, n'est pas à l'abri du dictat de ses élus, pour qui le patrimoine paysager dans l'arrondissement historique de Sillery n'est certes pas la première de leurs priorités. Le développement économique à court terme et l'apport des promoteurs à la rentabilité foncière donc aux taxes municipales, déguisés sous les objectifs plus nobles de densifier le territoire, sont des impératifs qui pèsent lourd dans la balance pour une municipalité. Confier la responsabilité du sort de l'arrondissement historique de Sillery à la Ville de Québec, sans un système de contrepoids et de véto, c'est inviter impunément le loup dans la bergerie.

CONCLUSION

Le MCCCCF a accompagné avec bienveillance le parcours tumultueux de l'arrondissement historique de Sillery, livré comme on l'a vu depuis sa création en 1964 à une multiplication de projets de développement résidentiel, compromettant son environnement paysager. Il a joué un rôle astucieux de ralentisseur en vue de tempérer les ardeurs des administrations municipales successives désireuses d'une utilisation du sol aux fins du développement domiciliaire et de l'élargissement de l'assiette fiscale.

Il est utile de rappeler que la Commission des biens culturels, dans une étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery⁴ parlait d'une *identité fragile* et martelait que si *les grandes propriétés de l'arrondissement devaient subir d'autres morcellements pour l'habitation de faible et moyenne densités ou si on devait y construire des immeubles d'habitation à haute densité, l'environnement paysager serait irrémédiablement affecté.*

Devant un tel constat, si les citoyens sont laissés à eux-mêmes pour protéger ce qui reste des grands domaines patrimoniaux de Sillery, ils ne pourront résister longtemps aux forces vives économiques et municipales désireuses d'obtenir encore davantage de lots à bâtir. La protection du MCCCCF à l'égard de l'arrondissement historique de Sillery est plus urgente et nécessaire que jamais.

⁴ Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery, Commission des biens culturels du Québec, Québec, 2004, p. 37

RECOMMANDATION

Conséquemment, la Société d'histoire de Sillery recommande à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine qu'elle conserve son droit de regard quant à la protection du site patrimonial classé de l'arrondissement historique de Sillery ainsi que de tout autre arrondissement historique du Québec, comme stipulé dans les articles 49 et 64 à 67 du projet de loi sur le patrimoine culturel. Par ailleurs, elle pourrait envisager de transférer aux villes la gestion des biens patrimoniaux classés.

Commission parlementaire

Allocution de Charles-Robert Dionne

Vice-président de la Société d'histoire de Sillery

Le 10 février 2011

Monsieur le Président de la Commission, Madame la Ministre, Madame et Messieurs les députés,

Madame la Ministre, nous voulons vous féliciter, dans le cadre du projet de loi 82, de l'élargissement du concept de site patrimonial pour maintenant inclure les paysages culturels patrimoniaux. L'arrondissement historique de Sillery représente un de ces lieux nationaux chargés d'une riche histoire depuis l'époque amérindienne, en passant par le régime français, puis le régime anglais, enfin l'époque des grandes communautés religieuses. Avec ses quelques 225 hectares, soit presque trois fois la superficie du Parc des champs de bataille, cet arrondissement historique est riche de paysages naturels remarquables à grande valeur patrimoniale situés de surcroît en milieu urbain. Il se démarque par la conservation des traces de l'organisation ancienne du territoire associées aux quatre époques culturelles clés de notre histoire. Cet arrondissement historique représente un joyau patrimonial national pour les québécois actuels et les générations qui suivront.

Force est de constater qu'il y a grand péril en la demeure. Pour les arrondissements historiques du Québec et notamment pour ceux à caractère paysager et naturel comme celui de l'arrondissement historique de Sillery, l'heure est critique. C'est un cri du cœur, associé aux voix de la raison, que nous nous permettons de vous faire entendre aujourd'hui.

Le mémoire que vous avez reçu témoigne, et cela est un euphémisme, d'une relation frustrante avec la Ville de Québec en ce qui concerne la sauvegarde et la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery : consultations ardues, empreintes de méfiance, de manque de transparence, information tronquée ou difficile à obtenir. Nous jouons actuellement et depuis de nombreuses années avec la Ville de Québec au jeu du chat et de la souris pour obtenir des renseignements utiles quant à la planification et à l'avenir de notre arrondissement, planification et avenir auxquels nous aimerions pouvoir contribuer. On nous promet depuis plus de 4 ans un Programme particulier d'urbanisme (PPU) qui ferait, selon ce qu'on entend dire entre les branches, l'objet d'une ultime concertation avec votre ministère.

Et bien voilà une action qui est excellente et capitale pour nous : le rôle central que votre ministère joue pour ralentir les appétits municipaux d'une utilisation du sol aux seules fins du développement immobilier et de l'élargissement de l'assiette fiscale. Votre ministère fait prendre en compte les enjeux significatifs ayant trait à la protection du patrimoine historique, culturel et paysager de l'arrondissement historique de Sillery. Confier ce rôle à la Ville de Québec, comme le suggère le projet de loi 82, notamment à l'article 165, à savoir le transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré, comme l'arrondissement historique de Sillery, nous inquiète au plus haut point.

Dans cette allocution, nous ne reviendrons pas sur l'argumentaire exposé dans notre mémoire pour vous faire part de nos inquiétudes liées à ce transfert de responsabilité. Nous nous attarderons plutôt sur deux points : dans un premier temps, porter à votre connaissance des faits nouveaux qui sont survenus depuis

le dépôt de notre mémoire et, dans un deuxième temps, insister sur la responsabilité du gouvernement du Québec comme gardien de notre patrimoine.

Faits nouveaux

Cimetière Saint Patrick

Dans la semaine du 15 novembre dernier, des bornes d'arpenteur suggérant l'emplacement d'une rue future sont apparues dans le cimetière Saint-Patrick à même une petite érablière. Nous apprenions également dans le courant de l'année 2010, suite à des recherches au registre foncier, que cet ancien domaine, l'un des plus beaux au Canada avec Cataraqui et le Bois-de-Coulonge, a été morcelé en vue de développement immobilier. Nous apprenions avec stupéfaction que la lisière ouest comptant un peuplement d'arbres patrimoniaux de plus de 250 ans, était vendue pour un développement d'une centaine de condos. Or, ce terrain et ses arbres sont les témoins vivants d'une histoire remontant à l'époque du Régime français. Ils forment aussi un écran visuel devant les immeubles en hauteur avoisinants, permettant de sauvegarder ce panorama admirable et de conserver au cimetière son paysage et sa quiétude propices au recueillement.

Pourtant, dans un secteur protégé comme l'arrondissement historique de Sillery, on ne peut modifier quoi que ce soit sans l'accord de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. C'est ainsi qu'en avril 2010, le ministère publiait un cadre de gestion pour les grandes propriétés de Sillery, que nous avons accueilli avec joie. On y recommande, entre autres, de préserver les grandes parcelles en évitant leur morcellement et de conserver comme écran visuel ce même boisé patrimonial situé à la lisière ouest du cimetière Saint-Patrick. L'autorisation récente de la vente de cette partie du cimetière semble contredire ce principe énoncé par votre ministère.

Dans ce contexte, il serait primordial que le ministère reconnaisse l'urgence d'adopter des règles claires qui précisent son cadre de gestion de l'arrondissement historique de Sillery et qu'il intègre à ces règles un mécanisme d'évaluation patrimoniale.

Firme Patri- Arch

À la mi-décembre 2010, un groupe de travail mis sur pied par la Ville de Québec remettait un *Rapport sur le patrimoine des communautés religieuses de Québec*. Ce rapport recommande notamment pour l'arrondissement historique de Sillery que la Ville retienne explicitement les recommandations du rapport de la firme Patri-Arch qui portait le nom et je cite- *Évaluation patrimoniale des couvents et autres propriétés de communautés religieuses situées sur le territoire de la ville de Québec*.

Or, ce rapport publié à l'été 2006 à la demande de la Ville de Québec avait pour mandat de faire un inventaire des propriétés religieuses et de proposer un développement immobilier le plus étendu et dense possible, propriété par propriété, en vue, comme on le dit même dans le rapport (et je cite): de *tirer le maximum de ces propriétés*. En outre, les auteurs eux-mêmes sont mal à l'aise à l'égard de leurs propres conclusions et prennent la peine de faire des mises en garde sérieuses (et je cite): *...des solutions plus douces ou moins étendues seraient souvent souhaitables. Notre but était avant tout de démontrer jusqu'où il était possible d'aller. Nous n'avons donc illustré qu'une seule piste pour chacune des propriétés alors que d'autres options sont sûrement possibles*. Et pour cause, d'autres solutions

existent : une vue citoyenne a été notamment mise de l'avant par la Coalition de l'Arrondissement historique de Sillery. Il nous fera plaisir de vous remettre une copie de leur vision.

En fait, ce que propose la firme Patri-Arch et le groupe de travail mandaté par la Ville de Québec, et en complète rupture avec le statut d'arrondissement historique de ce territoire patrimonial, c'est d'envisager l'avenir de l'arrondissement en le morcelant comme une saucisse pour en tirer le maximum de revenu foncier. Il n'y a aucune vision globale pour la protection et surtout la mise en valeur de l'arrondissement.

((On apprend, toujours entre les branches, que c'est le rapport de la firme Patri-Arch qui guide en catimini l'action de la Ville de Québec depuis 2006 en ce qui concerne l'arrondissement historique de Sillery, en attendant le fameux Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour notre arrondissement.

Or, la Ville de Québec elle-même, à titre d'illustration, n'a pas suivi les recommandations de Patri-Arch en ce qui concerne le Séminaire des Pères maristes, en autorisant en 2007 une construction charcutant son boisé nord. Pourtant, Patri-Arch dit (et je cite) : *Le grand boisé situé au nord de la propriété qui isole les bâtiments principaux du chemin Saint-Louis devrait être conservé intégralement. Ce dernier, ainsi que le chemin qui le parcourt, sont des éléments anciens de l'aménagement du site qui contribuent au maintien du caractère historique du chemin Saint-Louis et de l'arrondissement historique de Sillery.*

Autrement dit, si la Ville de Québec retient définitivement Patri-Arch comme ligne de conduite en regard de l'arrondissement historique de Sillery comme on lui suggère de le faire, cela revient à dire, dans la pratique, comme on l'a vu : prenez dans Patri-Arch ce qui fait votre affaire, quant au reste, ignorez le rapport. Belle façon de gérer le patrimoine!))

Rôle protecteur du patrimoine : MCCCCF

Pour protéger les paysages naturels des grandes propriétés conventuelles de Sillery, stopper le lotissement, tel qu'amorcé dans les années '50 avec notamment le Domaine Spencer-Grange, adjacent au Bois-de-Coulonge, c'est par arrêté en conseil que le gouvernement du Québec a créé, le 5 février 1964, l'arrondissement historique de Sillery et qu'il l'a placé sous la coupe du ministère des Affaires culturelles. Georges-Émile Lapalme disait à l'époque de la création des arrondissements historiques que le ministère des Affaires culturelles devait être vigilant, toujours sur ses gardes pour éviter les erreurs et les coups de force, car « *les vautours ne sont pas loin* ».

Contrairement à ce qui est proposé dans le projet de loi 82, nous sommes donc d'avis, Madame la Ministre, que vous avez le devoir, au nom du gouvernement du Québec, de poursuivre votre implication tant dans la sauvegarde que dans la conservation et la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery, un bien patrimonial national qui appartient à tous les québécois et que l'on ne saurait remettre à un gestionnaire local ayant des visées foncières et une vision à trop court terme.

Le Cadre de gestion pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery, que vous avez publié en avril 2010, témoigne de votre intérêt indéniable pour sauvegarder l'identité de l'arrondissement. Le livre récent de la Commission des biens culturels du Québec et ses recommandations sur la conservation et la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery vont également dans ce sens. Vous ne devez pas vous arrêter en chemin. Vous devez continuer dans cette

direction, être le guide, pour tracer la voie et dicter les valeurs et les façons de faire en collaboration avec les organismes du milieu.

((D'ailleurs, et à titre d'illustration, l'État français assume une responsabilité significative en matière de patrimoine. *L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* en France est une responsabilité conjointe entre une commune et l'État représenté notamment par trois institutions : l'Architecte des bâtiments de France, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, relevant du ministère de la Culture et des Communications et du préfet de région. Le gouvernement de la France joue donc un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur du patrimoine de toutes ses communes. Voilà qui est inspirant et qui devrait conforter le ministère dans ses responsabilités et champs de compétence!))

Notre plus grande inquiétude est de remettre le sort des arrondissements historiques entre les mains des autorités municipales avec des règles qui nous semblent trop permissives. Nous croyons que la situation difficile vécue avec la Ville de Québec a le fort potentiel de se matérialiser, si ce n'est déjà fait, dans les autres arrondissements historiques du Québec. Dans ce contexte, l'expérience nous a montré que les grands domaines patrimoniaux de Sillery ne résisteront pas longtemps aux forces vives économiques et municipales désireuses d'obtenir encore davantage de lots à bâtir

En résumé, nous vous demandons, madame la ministre, d'occuper la première place pour la sauvegarde des richesses patrimoniales de notre arrondissement, et que vous entraîniez avec vous les autres acteurs : ministères, sociétés d'État, villes, experts, gens d'affaires et les organismes du milieu.

RECOMMANDATION

Conséquemment, la Société d'histoire de Sillery vous recommande, madame la ministre, de conserver toutes vos prérogatives quant à la protection des arrondissements historiques.

Toutefois si vous allez de l'avant avec le transfert de certaines de vos responsabilités vers les villes, il faudrait s'assurer qu'un plan clair de conservation et de mise en valeur durable, soit élaboré en concertation avec les différents partenaires, dont les organismes du milieu, préalablement à ce transfert.

En outre, dans le cas du transfert de responsabilités quant à la protection du patrimoine vers les villes, il serait approprié de resserrer les règlements qui seront gérés par les villes (articles 137 à 142).

Je vous remercie.

Commission parlementaire
Allocution de Johanne Elsener
Administratrice de la Société d'histoire de Sillery

Le 10 février 2011

Monsieur le Président de la Commission, Madame la Ministre, Madame et Messieurs les députés,

Madame la Ministre, notre intervention d'aujourd'hui voudrait aller au-delà de cette requête visant le maintien de vos prérogatives quant à la protection des arrondissements historiques entre les mains de votre ministère. Nous voulons donc vous proposer un changement dans la gestion de ces arrondissements qui, s'il veut être effectif, devrait s'inscrire dans un cadre législatif.

Nous vous proposons de modifier le projet de loi de telle sorte qu'un plan non pas seulement de conservation, mais aussi de mise en valeur et de développement durable soit élaboré et déposé pour chacun des arrondissements historiques avant que toute modification puisse être envisagée. Cette intervention *a priori* vous placerait dans une meilleure position, à la fois à titre de créatrice et de visionnaire.

En plus d'être élargi à un plan de mise en valeur et de développement durable, le plan de conservation qui est proposé pour les sites patrimoniaux déclarés (articles 61 à 63) devrait être élaboré en concertation avec différents intervenants, dont votre ministère, bien sûr, mais aussi les ministères des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, du tourisme, du développement durable, de l'environnement et des parcs, avec les fonctionnaires des villes, les experts indépendants comme ceux de l'École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional de l'Université Laval, les regroupements de gens d'affaires et les groupes de citoyens.

Pour l'arrondissement historique de Sillery, le Cadre de gestion est certes un bon document d'orientation. Cependant, il faudrait aller au-delà de ce cadre pour concevoir un plan précis de conservation, de mise en valeur et de développement durable. Il faudrait identifier les caractéristiques historiques, paysagères, urbanistiques et touristiques qui permettraient de dégager une ligne de conduite et les balises pour un développement durable qui soit non seulement en lien avec ces caractéristiques identitaires mais qui permette de les maintenir et de les faire partager par le plus grand nombre, tout en conservant l'unité et l'unicité du territoire.

L'arrondissement historique de Sillery possède la plus forte concentration au Canada de villas d'époque. Il faudrait pouvoir les réseauter, notamment par la création d'un Parc des Grands domaines, le classement du chemin Saint-Louis comme artère patrimoniale et l'implantation de projets qui mettraient en valeur l'histoire de cet arrondissement et qui assureraient un accès public à l'ensemble des québécois. Ce réseau bonifierait l'offre touristique à Québec en créant un second pôle vers l'ouest, désengorgerait le Vieux-Québec et sauvegarderait un bien collectif national.

Car les arrondissements historiques sont bel et bien un héritage national qui appartient à tous les Québécois. C'est à ce titre que nous avons obtenu pour soutenir notre démarche, les appuis des Conseils de quartier de Sillery, de Saint-Louis de France, de Saint-Sacrement, de Pointe-Sainte-Foy, de Cap-

Rouge, de la Coalition Héritage Québec, des Comités des arbres de Sainte-Foy-Sillery et de Charlesbourg, de la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery, du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu, des Sociétés d'histoire de Québec et de Charlesbourg, d'Héritage Montréal et de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, qui regroupe 250 sociétés et qui rejoint 50,000 membres. Nous croyons qu'en intégrant la nécessité d'un plan concerté de conservation, de mise en valeur et de développement durable dans un cadre législatif pour chacun des arrondissements historiques, vous pourrez, Madame la Ministre, assumer un véritable rôle de protectrice et de visionnaire.

Je vous remercie de votre attention,

Annexe

«D'autres pays ont suivi avec succès la démarche que nous vous proposons. Nous voudrions nommer l'Allemagne et son Emscher Park. Il y a 20 ans, certains visionnaires allemands ont concocté un projet révolutionnaire : transformer en parc habité la vallée de la Ruhr, une région blessée et stigmatisée par l'histoire de l'industrie métallurgique. Ils ont élaboré une stratégie de concert avec les différents intervenants du milieu pour mettre en valeur et développer durablement leur patrimoine industriel pour en faire le moteur du renouveau et du dynamisme du bassin de la Ruhr. Ce fut un véritable «success story»! Vingt ans plus tard, l'Emscher Park, englobant 17 villes, 18 millions d'habitant et couvrant 460 km carrés, a gagné en 2010 le Prix de la Ville de la culture de l'Europe, prix décerné pour la première fois à une région..

Pour éclairer notre propos concernant l'Arrondissement historique de Sillery, pensons aux barons du bois qui ont marqué à la fois son histoire et son paysage. Ces barons du bois étaient férus de botanique, d'ornithologie, de zoologie, les sciences naturelles de l'époque desquelles est née la science de l'écologie. Une ligne éditoriale pourrait être justement l'histoire de nos forêts et les questions environnementales ce qui pourrait se traduire concrètement par l'implantation dans un même édifice d'un musée de la forêt de sièges sociaux d'organismes liés à la forêt ou à l'environnement. Ceci aurait comme bénéfice de mettre en valeur l'histoire de ce lieu, de rentabiliser l'investissement en partageant le coût de certains locaux (salle de conférence) ou de certains services (réceptionniste), de créer *de novo* une source de taxes foncières et de maintenir un accès public à l'ensemble des québécois, qui est une des considérations implicites à la loi du patrimoine (<http://www.cbcq.gouv.qc.ca>).

D'autres idées pourraient aller dans le même sens. Pourquoi pas une Boîte à sciences qui se cherche présentement un lieu significatif ou une pépinière d'entreprises à vocation environnementale comme dans le Emscher Park?»